

ANTENNE DE RENNES : Projets d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 7 boulevard Solferino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex Tél. 02 99 30 62 30 - bretagne@fondation-patrimoine.org

ANTENNE DE BREST: Projets des Côtes d'Armor et du Finistère 55 rue Charles Nungesser - CS 20116 - 29802 Brest Cedex 9 Tél. 02 98 04 86 28 - bretagne@fondation-patrimoine.org

Département :
Commune:
Propriétaire :
Demande de label n°:

Dossier d'attribution à un immeuble privé du label de la Fondation du patrimoine

(Loi du 2 juillet 1996, articles L143-2 du code du patrimoine,

et 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts)

PROPRIETAIRE: ☐ IMPOSABLE (1) ☐ NON IMPOSABLE* (ou impôt payé inférieur à 1300€/an) (2) * Si vous cochez cette case, vous renoncez à toute déduction fiscale.
➤ Dossier et pièces à fournir en 1 exemplaire
➤ Pièces à fournir obligatoirement :
☐ Les devis TTC correspondants aux travaux devant être réalisés
☐ Jeu de photos argentiques ou numériques, dont :
 photos d'ensemble de l'immeuble à restaurer photos de chaque façade de l'immeuble photos prises du domaine public
□ Un extrait du plan cadastral :
Indiquer l'immeuble sur ce plan cadastral (au stylo), et le lieu de prise de vue de la photo du domaine public
☐ Un justificatif de propriété : acte notarié, attestation notariale ou Procès verbal de l'Assemblée Générale pour une copropriété.
☐ Un K-bis pour les sociétés propriétaires (SCI,)
☐ Les cessions des droits photographiques (facultatifs)
☐ Avis d'imposition (année N-1) : pour propriétaire non imposable demande de label sans incidence fiscale*
□ Un RIB
☐ Frais de dossier : voir page 13 pour connaître la procédure de règlement (montant et paiement)
N.B. : pour être instruit le dossier doit être complet

ATTENTION: Les travaux ne doivent pas commencer avant l'attribution de la décision d'octroi

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

FICHE « PROPRIETAIRE »

☐ M. et Mn		☐ Mme	
☐ Marié	☐ Célibataire		☐ Pacsé
Nom:		Prénom :	
Adresse:			
Code postal:		Commune:	
Tél. dom.:	Tél. por	t.:	. Tél. bureau :
e-mail:			
Statut (cocher):	☐ Plein propriétaire	☐ Indivisaire*	(4)
	☐ Usufruitier (3)	☐ Copropriétai	re** (4)
	☐ Nu-propriétaire (3)	☐ Autre	
		•	visaires mandatant un représentant légal et ssier de demande de label et la cession de
			e et un tableau récapitulatif comprenant par ale, location) et la surface (en tantièmes).
	détenu par une sociét C, EARL, SCA, SCEA	1	(SCI, GFA, GFF, GFR). Les autres sociétés
Nom de la société :			
Adresse du gérant :			······
Code postal:		Commune:	
Tél. dom.:	Tél. por	t.:	. Tél. bureau :
e-mail:			
➤ Régime fiscal de	la société transparente ((cocher):	
☐ Absence	de revenus		
☐ Revenus	fonciers		
☐ Autre typ	e de revenus. Précisez :		
			catégorie des revenus fonciers sont

➤ Date de naissance du propriétaire (du gérant en e	cas de société) :/
➤ Origine de l'information sur le label (cocher):	
□ bouche à oreille	□ notaire
☐ C.A.U.E. (Cons. Arch. Urbanisme et Env.)	□ propriétaire labélisé
□ conseil départemental	□ presse locale
□ conseil régional	□ presse nationale
☐ délégation régionale de la Fondation	□ radio
☐ délégation départementale de la Fondation	□ salon
□ entreprise / artisan	□ U.D.A.P. / A.B.F.
□ journées européennes du patrimoine	☐ site internet de la Fondation du patrimoine
□ mairie	□ télévision
☐ mairie / bulletin municipal	□ autre
➤ Tranche d'imposition (cocher) :	> impôt payé (cocher) :
□ 0 € → 9 807 €	□ > supérieur à 1 300 €
□ 9808 € → 27086 €: 14%	□ < inférieur à 1 300 € (2)
□ 27 087 € → 72 617 € : 30%	
□ 72 618 € → 153 783 € : 41%	
□ > supérieur à 153 783 € : 45%	
➤ Catégorie socioprofessionnelle (cocher) :	☐ Actif ☐ Retraité
☐ agriculteur exploitant	□ employé de la fonction publique
□ artisan, commerçant, chef d'entreprise	□ employé et ouvrier
□ cadre et profession intermédiaire	☐ inactif divers (autres que retraités)
□ cadre de la fonction publique	□ ouvrier agricole
□ cadre d'entreprise	□ ouvrier non qualifié
□ chef d'entreprise de 10 salariés ou plus	□ ouvrier qualifié
□ technicien	□ personnel des services directs aux patients
□ commerçant et assimilé	□ profession intermédiaire administrative
□ contremaître, agent de maîtrise	□ profession intermédiaire de l'enseignement
□ employé administratif d'entreprise	□ profession libérale et assimilée
□ employé de commerce	□ sans emploi

C- Informations complémentaires (confidentielles) : FACULTATIF

FICHE « IMMEUBLE »

A- Adresse:			
Code postal: Comn	nune:		
Nombre d'habitants de la commune :			
B- Désignation de <u>l'immeuble concerné par la demand</u>	<mark>le de label</mark> (coc	ther) (6):	
Immeuble habitable caractéristique du patrimoine rural (essentiellement en zone rurale) (7)	☐ Maison ☐ Autre (préc	□ Ferme	□ Manoir
Immeuble non habitable relevant du petit patrimoine de proximité	□ Autre (préc	iser):	□ Four □ Porche □ Mur de clôture
<u>L'intérieur est ouvert au public</u> (8) : joindre justificatif d'ouverture au public conditions monuments historiques	□ OUI	□ NON	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Immeuble habitable ou non habitable en Site patrimonial remarquable (9) (anciens ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou Secteurs sauvegardés)	□ OUI	□ NON	
Autre situation de l'immeuble : Hors zone de protection de l'immeuble : Autre situation de l'immeuble : Hors zone de protection de l'immeuble : Hors zone de l'immeuble : Hors zone de protection de l'immeuble : Hors zone : Hors zone de l'immeuble : Hors zone de l'immeuble : Hors	ction 🖵 Pa	rc Naturel Ré	gional
☐ Abords d'un monur	ment historique	500m	
➤ Surface totale de l'immeuble :	m ²		
C- Affectation actuelle de l'immeuble (cocher) (10) (11) (si changemen	nt d'affectation	on voir « D ») :
☐ L'immeuble est occupé par le propriétaire, préciser	(cocher) (12a)	:	
□ résidence principale □ résidence secondaire □	activité profess	sionnelle en p	artie:% de surface
☐ L'immeuble est donné en location, préciser (cocher	·):		
1) □ <u>non meublée</u> (12b) : □ en totalité □ en p	partie	% de la surf	ace
2) □ <u>meublée</u> : □ en totalité □ en p	partie	% de la surf	ace
3) □ meublée pour un montant inférieur à 760€ p	ar an (13a)		
4) □ meublée pour un montant inférieur à 184€ (Île-	de-France) ou 1	35€ (autre rég	ion) par an et par m ² (13b)
L'immeuble est-il loué à une personne ou à une se artisanale, agricole ou une profession libérale, aya	nt un lien avec	le propriétair	e ? (cocher) (14):
 □ NON □ OUI, préciser si associé, lien fam ▶ L'immeuble est-il à l'actif du bilan d'une activité utilisé pour les besoins de cette activité ? (cocher) 	commerciale,	industrielle, a	rtisanale ou agricole, <u>et</u>

D- Aff	ectation future de l'immeuble (cocher) :
> (Changement d'affectation : □ NON □ OUI, préciser : □ habitation □ autre :
	L'immeuble sera donné en location, préciser (cocher) :
-	Sous quel délai : □ l'année de début des travaux □ autre, préciser :
1) □ en location <u>non meublée</u> (12b): □ en totalité □ en partie% de la surface
2) □ en location <u>meublée</u> : □ en totalité □ en partie% de la surface
3) □ en location meublée pour un montant inférieur à 760€ par an (13a)
4) □ activité professionnelle en partie :% de la surface
>	L'immeuble sera-t-il loué à une personne ou à une société exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou une profession libérale, ayant un lien avec le propriétaire ? (cocher) (14):
	□ NON □ OUI, préciser si associé, lien familial :
	L'immeuble sera-t-il à l'actif du bilan d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, et utilisé pour les besoins de cette activité ? (cocher) : NON OUI
	ibilité de la Voie Publique, préciser (cocher) (15) : <u>L'essentiel</u> de l'immeuble doit être visible de la VP oute □ chemin de randonnées □ voie navigable □ voie ferrée □ autre :
	cisions éventuelles sur la visibilité (ex. façade visible) :
F- Des	cription et intérêt patrimonial de l'immeuble
	ciser la date/période de construction, les matériaux, et les éléments caractéristiques du patrimoine :
	nmeuble est-il protégé au titre des monuments historiques, préciser (16) : □ NON □ OUI Si oui, cocher : □ classé monument historique □ inscrit monument historique
	Préciser : □ en totalité □ en partie, préciser l'élément :

FICHE « TRAVAUX »

☐ Maître d'œuvre (nom) :	(joindre <u>devis</u> des honoraires d'architecte)
☐ Propriétaire	, <u></u>
_	(risques de dégradation, de disparition, aménagements antérieurs)
	······································
	······································
•	nvisagés y compris si créations et modifications (17) :
	······································
D- Coût estimatif des travau	\mathbf{x} :
➤ Joindre les devis actualis	és d'entreprise et de matériaux (18).
Toiture	:€ TTC
Couverture	:€ TTC
Charpente	:€ TTC
Zinguerie	:€ TTC
Façade	:€ TTC
Maçonnerie	:€ TTC
Menuiserie	:€ TTC
Peinture	:€ TTC
Ferronnerie	:€ TTC
Serrurerie	:€ TTC
Traitement des bois	:€ TTC
Honoraires d'architecte	:€ TTC
Matériaux*	: € TTC
Main d'œuvre**	: € TTC
Montant total des travau	x :€ TTC
Montant total des travau	

^{*} devis de matériaux acceptés si travaux réalisés par vous-même ou un artisan.

** estimatifs de main d'œuvre (fiche de paie) acceptés si vous embauchez un travailleur qualifié, signés par les 2 parties (propriétaire et employé).

L- Date approximative des d'avaux (1)	E -	Date	approximative des travaux ((19))
---------------------------------------	------------	-------------	-----------------------------	------	---

	Dates
Début des travaux	
Fin des travaux	

F- Indiquer les artisans et/ou les entreprises sollicité(e)s : si changement d'entreprise, nous informer.

	Type de travaux (couverture, façade)	Noms des artisans / entreprises
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

G-Plan de financement : si subvention accordée, joindre le justificatif.

Collectivité territoriale (CD, CR)			Montant de subvention
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
Association (nom)			
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
Mécénat d'entreprise* (nom) (20)			
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
	□ accordé □ en cours	□% □ fixe	€
TOTAL FINANCEMENT			€

^{*}Si mécénat d'entreprise, joindre l'attestation de don accompagnée du chèque à l'ordre de la Fondation du patrimoine (demander attestation à la délégation régionale).

FICHE « ENGAGEMENTS »

> Dans le cadre de la demande d'octroi de label, je m'engage expressément :

- a) à ce que les renseignements fournis à l'appui de ma demande soient exacts et à n'avoir omis aucune précision ou élément de nature à remettre en cause l'attribution du label.
- b) à ce qu'il n'y ait pas eu de changement dans mon statut mentionné dans l'acte notarié annexé à ma demande.
- c) à ne pas demander par ailleurs la prise en compte des travaux labélisés pour le calcul d'une réduction ou d'un crédit d'impôt au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale.
- d) à conserver la propriété de l'immeuble bénéficiant du label pendant une période d'au moins quinze années à compter de son acquisition.
- e) à ce que l'immeuble soit visible de la voie publique durant les 5 ans du label (la majorité de ses parties les plus intéressantes au plan architectural et ses détails doivent pouvoir être appréciés à une distance raisonnable. Pour un immeuble habitable, sa façade principale doit impérativement être visible).
- f) à ne pas commencer les travaux concernés avant l'attribution de la décision d'octroi (document signé par la Directrice générale et le Délégué régional de la Fondation du patrimoine) / convention (document cosigné par le propriétaire et la Fondation).
- g) à réaliser les travaux tels qu'ils ont été présentés et décrits dans ma demande, approuvé par la Fondation du patrimoine et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
- h) à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux.
- i) à informer le délégué départemental de la Fondation du patrimoine en cas de changement d'entreprise.
- j) à informer le délégué départemental de la Fondation du patrimoine de la fin du chantier, afin que celui-ci délivre l'attestation de conformité de travaux.
- k) à placer sur l'immeuble la plaque de la Fondation du patrimoine dont vous m'indiquerez les modalités d'acquisition.

> J'ai pris bonne note que :

- 1) je devrais fournir à la Fondation du patrimoine des photos de l'immeuble labélisé après la réalisation des travaux.
- m) la subvention de la Fondation du patrimoine me sera versée à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.
- n) je ne peux bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts au titre des versements (dons, adhésions) effectués au profit de la Fondation du patrimoine, sur la période d'effet du label.
- o) je reconnais être informé de la remise en cause des avantages fiscaux attachés à la décision d'octroi de label prévue aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du Code Général des Impôts en cas d'inexécution de mes obligations et engagements visés ci-dessus. Il en serait de même au cas où des renseignements inexacts auraient été fournis à l'appui de ma demande.
- p) dans le cas où je souhaite, dans le futur, diviser mon immeuble (mise en copropriété), je dois déposer une demande d'agrément auprès de la Direction départementale des finances publiques du lieu de situation dudit immeuble préalablement à l'acte authentique de division. Si j'obtiens l'agrément, je peux continuer à bénéficier de mon avantage fiscal ouvert par le label. Si je n'obtiens pas l'agrément, soit je perds l'avantage fiscal lié au label, soit je renonce à la mise en copropriété de mon immeuble.
- Les propriétaires qui bénéficient d'un label sans incidence fiscale, non imposables ou acquittant un impôt inférieur à 1 300€ / an (2), ne sont pas concernés par les points « c » « d » « n » « o » « p ».

Fait le///
A
F

Autorisation du propriétaire à utiliser les photographies de l'immeuble

Je sou	ssigné, Mme / M.:		
Deme	urant		
Certifi	e, par la présente :		
-	qu'il est le propriétaire (ou son représen conformément aux dispositions prévues à l'ar	tant légal) du bien objet de la présente autorisation, ticle 544 du Code civil ;	
-	représenter, reproduire, diffuser, la photogra	patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication à phie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, l0 ans à compter de la date de la première publication;	
-	son action de communication de la ou des pho	patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de otographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, aires écrits conformément aux besoins et nécessités de	
loi n°2 patrim	2004-801 du 6 août 2004), le site internet de la	l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation- ès de la Commission Nationale Informatique et Libertés	
	rmément à l'article 40 de la loi du 6 janvier s, de modification, de rectification et de suppre	1978, l'intéressé ou ses ayants-droit disposent d'un droit ssion des données le(s) concernant.	
droit à	•	propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants- ettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine,	
	Le/20	Signature(s)	
⇒ Si v	vous refusez, veuillez cocher cette case □		
		7	
	Cession des droits du photographe de	reproduction et diffusion photographique	
Je sou	ssigné, Mme / M. :		
Deme	urant		
Certifi	le par la présente :		
-	qu'il est l'auteur exclusif de la ou des photo titre du droit d'auteur visé à l'article L. 121-1	graphies objets de la présente autorisation et dispose à ce du code de la propriété intellectuelle ;	
-	 qu'il cède gracieusement à la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication, se droits d'exploitation, de représentation et de reproduction tels que prévus aux articles L. 122-1, L.122-2. L.122-3 du code de la propriété intellectuelle sur tous supports, notamment papier, télévisue électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication; 		
-	- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins con action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiée recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités c l'opération.		
	Le/20	Signature(s)	
⇒ Si v	yous refusez, veuillez cocher cette case □		

ropriétaire : Départ : Commune :			
FICHE AVIS	S ET DECISIONS		
	ental(e) ede la Fondation du oi du 2 juillet 1996 soit attribué à l'immeuble mentionné à A, le		
	Le (la) Délégué(e) Départemental(e)		
	utorisation de travaux ou permis de construire lu patrimoine du département de a mention inutile) à ce que les travaux bénéficient d		
l'avantage fiscal prévu à l'article 156 du CGI sous <u>Prescriptions ou motif du refus</u> :	s condition des eventuelles prescriptions ci-après :		
travaux de l'immeuble sis	rtant sur la structure de celui-ci : Patrimoine indique qu'il est vivement souhaitable que le mentionnés dans la demande de label de, soient réalisés afin de restaurer cet immeuble dans se		
☐ Reconstruction (préciser les éléments) :			
	······································		
☐ Remise en état des parties disparues au cour	rs du temps (préciser les éléments) :		
	A, le		
3. <u>Décision de la Fondation du patrimoine</u>			
Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Fondation <i>inutile</i>) le label prévu par la loi du 2 juillet 1996.	du patrimoine attribue / n'attribue pas (rayer la mentio		
	A, le		

Annexe au dossier du label de la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine délivre un label à des propriétaires privés imposables ou non imposables.

1) Si vous êtes un **propriétaire privé imposable**, la Fondation du patrimoine délivre un label avec incidence fiscale d'une validité de 5 ans.

Ce label donne droit à une **déduction fiscale** sur le revenu imposable tel que précisé au niveau du point 12).

Ce label permet de bénéficier d'une subvention de 1% minimum du montant des travaux labélisés, accordée par la Fondation. Sont pris en compte dans le calcul des 20% de subventions, les subventions sollicitées auprès des organismes publics tels que l'Etat, les collectivités territoriales. Mais aussi, les aides apportées par les associations et les entreprises dans la cadre d'actions de mécénat.

- 2) Si vous êtes un **propriétaire privé non imposable ou imposable à moins de 1 300€** hors déductions, réductions ou crédits d'impôt, la Fondation délivre un label sans incidence fiscale pour lequel vous bénéficiez d'une **subvention** qui n'est pas imposable. Le montant de cette subvention n'est pas à reporter sur votre déclaration d'impôt.
- 3) Si vous êtes usufruitier ou nu-propriétaire, en principe :
 - L'usufruitier peut déduire les travaux d'entretien ou de réparation ;
 - Le nu-propriétaire peut déduire les travaux de grosse réparation.

La prise en charge par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire de travaux qui ne lui incombent pas, peut s'analyser par l'administration fiscale comme un don manuel soumis aux droits de mutation à titre gratuit dans les conditions de droit commun.

4) Indivisaire ou copropriétaire : déduction dans la limite de la quote-part qui lui incombe compte tenu des droits de propriété détenus.

Copropriétés : le label ouvre droit à l'avantage fiscal dès lors que l'immeuble est une copropriété depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2009. En revanche, les immeubles mis en copropriété après le 1^{er} janvier 2009, ne peuvent bénéficier de l'avantage fiscal du label que s'ils sont agréés par le ministère du budget.

- 5) Les SCI, GFA, GFF, GFR qui ont acquis l'immeuble entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 doivent être de nature familiale* ou, à défaut, obtenir un agrément du Ministre des Finances. Si l'immeuble appartient à une SCI, un GFA, un GFF ou un GFR constitué après le 1^{er} janvier 2015, le label n'est possible que si cette société est familiale*. *une société est dite familiale lorsque celle-ci est uniquement composée par des personnes parentes en ligne directe (enfants, petitsenfants, parents, grands-parents, etc.) ou entre frères et sœurs, leurs conjoints (mariage et PACS acceptés, le concubinage est quant à lui exclu) et les enfants de ces différentes personnes, sans limitation du degré de parenté sous réserve que celui-ci soit réel et puisse être justifié par les contribuables concernés.
- 6) Cocher et préciser uniquement l'immeuble qui fait l'objet de la demande de label. Indiquer sur le plan cadastral son emplacement, ainsi que la prise de vue de la voie publique des photos.
- 7) Si l'immeuble habitable est caractéristique du patrimoine rural, mais situé en zone urbaine, il doit être joint au dossier des documents justifiant du caractère rural, de l'intérêt historique et architectural (archives, plans...) ou un avis motivé de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 8) Si l'immeuble est non habitable et ouvert au public, les travaux intérieurs peuvent être labélisés : fournir une attestation d'ouverture au public dans les conditions du dispositif relatif aux immeubles classés monuments historiques, c'est-à-dire, 50 jours par an (dont 25 jours non ouvrables sur la période d'avril à septembre inclus) ou 40 jours sur la période de juillet, août et septembre. Attestation délivrée par la DIRECCTE à renouveler chaque année.
- 9) Si l'immeuble est situé en Site patrimonial remarquable (anciens Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Secteur sauvegardé), transmettre votre demande de déclaration de travaux préalable établie auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), afin d'attester que votre immeuble est situé dans cette zone. Attention : ce document ne préjuge pas de l'attribution du label.
- 10) Les propriétaires doivent conserver la propriété de l'immeuble pendant une période d'au minimum quinze ans à compter de son acquisition. Pour les éventuelles dérogations, veuillez contacter la délégation régionale.

- 11) Le champ d'application du label concerne les immeubles non productifs de revenus ou productifs de revenus fonciers en totalité ou en partie.
 - Si une partie de l'immeuble est productif de revenus fonciers, indiquer le pourcentage de la surface par rapport à la surface totale, afin d'effectuer une répartition du montant de travaux labélisés, entre le revenu global et les revenus fonciers.
 - Si une partie de l'immeuble est productive de bénéfices industriels et commerciaux ou autres (BA, BNC...) indiquer le pourcentage de la surface par rapport à la surface totale, afin d'effectuer un prorata pour l'exclure du montant de travaux labélisés, car non éligible au dispositif.
- **12**) Le label concerne les programmes de sauvegarde d'une durée de 5 ans maximum ; les dépenses sont déductibles au titre de l'année civile au cours de laquelle elles ont été payées.
 - a) Immeuble non productif de revenus : 50% ou 100% du montant des travaux labélisés net de subventions est imputable sur le revenu global. Le report sur les années ultérieures du solde des travaux n'ayant pu être imputé l'année de paiement des travaux labélisés, n'est pas autorisé par l'administration fiscale.
 - b) Immeuble productif de revenus fonciers : le montant des travaux labélisés net de subvention est imputable sur les revenus fonciers. Le déficit foncier est imputable sur le revenu global sans application de la limitation du montant de 10 700€.

Régime dérogatoire dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (2018-2019)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Des modalités de déduction particulières vont être appliquées pour les travaux labélisés et dont les factures seront acquittées en 2018 et 2019.

- Au titre de l'impôt sur les revenus 2018, sont déductibles 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) des travaux labélisés acquittés en 2018. Un crédit d'impôt exceptionnel, le Crédit d'impôt modernisation du recouvrement, annulera l'imposition des revenus courants. Ainsi, le label ne sera fiscalement incitatif qu'en présence de revenus exceptionnels ou en cas de report du déficit foncier sur le revenu global. Cependant, les travaux 2018 seront partiellement pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les revenus 2019 (cf. ci-dessous).
- Au titre de l'impôt sur les revenus 2019, sont déductibles 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) de la moyenne des travaux acquittés au cours des années 2018 et 2019.
 Les travaux payés en 2019 sont cependant intégralement déductibles à 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) dans 4 cas exceptionnels :
 - travaux urgents rendus nécessaires par l'effet de la force majeure ;
 - travaux décidés d'office par le syndic de copropriété (travaux d'urgence indispensables à la conservation de l'immeuble, validés sans accord des propriétaires en AG);
 - travaux réalisés sur un immeuble acquis en 2019 ;
 - travaux réalisés sur un immeuble labélisé en 2019 par la Fondation du patrimoine.
- **13**) a) Si la totalité ou une partie de l'immeuble de votre habitation principale est donnée en location meublée pour un montant inférieur à 760€ par an, vous bénéficiez de l'abattement fiscal : ainsi vous êtes éligible au label.
- b) Si la totalité ou une partie de l'immeuble de votre habitation principale est donnée en location meublée à un locataire qui en fait sa résidence principale, pour un montant inférieur à 184€ en Île-de-France ou 135€ autre région par an et par m², vous bénéficiez de l'abattement fiscal : ainsi vous êtes éligible au label.
- 14) Le label ne peut être octroyé si l'immeuble est loué en totalité à une société exerçant une activité commerciale ayant un lien avec le propriétaire. Si cela concerne une partie de l'immeuble, un prorata sera effectué, afin de l'exclure du montant de travaux labélisés. En effet, il ne doit exister aucun lien capitalistique ou familial entre l'entité juridique exploitante et le propriétaire.
- 15) Le terme « voie publique » s'entend d'une voie ouverte au public (route départementale, chemin de randonnées, etc.). Il n'est en revanche pas exigé que l'immeuble soit ouvert au public. Concernant les immeubles habitables, la façade principale doit être visible de la voie publique.
- **16)** Si l'immeuble est classé ou inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le label ne peut être accordé. En revanche, si l'immeuble est partiellement classé ou inscrit, le label peut concerner les travaux sur les parties non protégées.
- 17) Les charges admises en déduction sont les travaux d'entretien et de réparation afférents au clos et au couvert (façade et toiture), ainsi que les honoraires d'architecte (suivi et réception des travaux labélisés uniquement). Les travaux

d'amélioration, de création ainsi que les travaux intérieurs - sauf si nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble (charpente et traitement des bois) — peuvent être admis en déduction s'ils sont réalisés à la demande expresse de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine en vue de restaurer l'immeuble dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine.

- **18)** Joindre les devis définitifs des entreprises qui réaliseront les travaux à labéliser. Selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il pourra être demandé d'actualiser les devis auprès de l'entreprise sollicitée.
- 19) Les travaux ne doivent pas commencer avant l'attribution de la décision d'octroi de label datée et signée par la Directrice générale et le Délégué régional de la Fondation du patrimoine.
- **20**) En cas de mécénat d'entreprise, il doit être joint le bulletin de don, l'attestation et le chèque à l'ordre de la Fondation du patrimoine ; il sera prélevé 5% de frais de gestion du montant du don. Sont exclus les dons de personnes physiques et morales et d'entreprise ayant un lien capitalistique ou familial avec le donataire ou réalisant les travaux.

FRAIS DE DOSSIER

Cette somme doit permettre de couvrir une partie des **frais engagés pour le suivi de votre projet** (déplacements, instruction du dossier, analyse juridique, téléphone, courriers, affranchissement, plaque de la Fondation du patrimoine...). La plaque portant le logo de la Fondation du patrimoine, à apposer sur votre immeuble labélisé, vous sera remise à la fin des travaux après réception de l'attestation de conformité des travaux labélisés.

BAREME DES FRAIS DE DOSSIER

Type de Label	Montant de travaux labélisés	Montant des frais de dossier
	de 0 € à 9 999 €	100 €
	de 10 000 € à 19 999 €	200 €
abel <u>avec</u> incidence fiscale	de 20 000 € à 39 999 €	400 €
	de 40 000 € à 79 999 €	700 €
	supérieur à 80 000 €	1 000 €
Label sans incidence fiscale		50 € (forfait unique)

ACQUITTEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Le règlement des frais de dossier sera réclamé par la délégation régionale par courrier ou courriel dès lors que vous aurez obtenu le label de la Fondation du patrimoine.

Une décision d'octroi vous sera adressée après réception du règlement, soit par chèque (à libeller à l'ordre de la « Fondation du patrimoine »), soit par virement, selon le mode de règlement souhaité par la délégation régionale qui vous sera précisé par écrit. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

FONDATION







reconnue d'utilité publique

		,
MOL	CHITA A	lonnées
	CUU. LU	will to the same of the same o

☐ M. ☐ Mme Nom	Prénom
Date de naissance/	
Code postal	Ville
je deviens membre	
actif à partir de 35€ bienfaiteur à partir de 140€ mécène à partir de 600€	Je reçois le magazine national de la Fondation, Patrimoines en devenir.

ma réduction d'impôt



« Grâce à la réduction d'impôt, en donnant 100 euros,

mon adhésion ne me coûtera en réalité que 34 euros. »

En donnant à la Fondation du patrimoine, je bénéficie d'une réduction fiscale :

- au titre de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du montant de mon revenu imposable.
- au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€.

V	non paiement		
	-	trimoine.org/les-dons-et-soutiens/d e site sécurisé de la Fondation du pa ur.	
	Par chèque libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine. Je joins à mon règlement le présent bulle d'adhésion et je l'envoie à la délégation régionale de mon choix. Pour obtenir l'adresse d'une délégation régionale, cliquez sur www.fondation-patrimoine.org/contact		
		Date :	Signature :
		/ 20	

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier de réduction d'impôt pendant la durée d'effet dudit label. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits et accéder aux informations vous concernant, veuillez contacter le siège ou la délégation régionale dont vous dépendez.



Propriétaire : Départ : Commune :					
RESERVE A LA DELEGATION REGIONALE					
- Montant de travaux	labélisés (en TTC)	:		€	
- Montant de la subve	ention Fdp :		□ Fixe	€	
- Financement par :					
- Subventions publiqu	- Subventions publiques : □ CD€				
1	□ CR			€	
	□ Ville:			€	
	□ Communaut	é de communes :		€	
	□ Autre :			€	
- Montant total des su	ıbventions publique	es:		€	
- Montant total des su	ıbventions (Fdp + p	ubliques) :		€	
- Défiscalisation :	□ 50% □	100%			
	TRAV	VAUX INELIGIBLES			
DEVIS	Lот	MONTANT	REMAR	QUES	
DOSSIER VISE PAR : COMMENTAIRES:					